

Les inscriptions aux formations organisées par la société Meditec Provence SAS, par son département Meditec Formation impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse de Meditec Provence, Meditec Formation est une marque déposée de Meditec Provence.

1 - INSCRIPTION

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin de pré-inscription, dûment complété.

2 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION, PROGRAMME, CONVENTION DE FORMATION ET ATTESTATION DE SUIVI FORMATION

Dès réception du bulletin de pré-inscription, une confirmation d'inscription tenant lieu de convocation est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire. C'est cette convention de formation qui fait foi et valide l'inscription définitive. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit être impérativement retourné au département Meditec Formation, société Meditec Provence, avant le début de la formation.

La date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation sont précisés sur la confirmation d'inscription. A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de stage de formation est adressée au responsable d'inscription, avec la facture correspondante.

3 - ANNULATION

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit au département Meditec Formation, société Meditec Provence doit parvenir au moins huit jours calendaires avant le début de la formation.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de huit jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, Meditec Provence facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 100 % du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à Meditec Formation.

Par ailleurs, Meditec Formation se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard dix jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas Meditec Formation s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée, sachant que toutes les formations proposées sont programmées au moins deux fois par an.

4 - TARIFS – PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euros hors taxes et hors frais. Les factures émises par Meditec Provence sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance qui ne peut excéder 30 jours (date de facture), par chèque, traite, virement bancaire ou postal. A défaut, des pénalités de retard seront facturées.

Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement fixée à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, Meditec Provence serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement le cas échéant.

5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

- Pour Meditec Provence SAS, Aubagne 13681 Cedex, BP 544 - La Tourtelle – Le Moulin.
- Pour le client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande, figurant sur le bulletin de pré-réservation.

6 - COMPETENCE, CONTESTATION

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Marseille ou son président en matière de référé à moins que Meditec Provence ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Visa du Responsable de l'inscription
Valant acceptation sous réserve des présentes conditions

